



Service régional et départemental  
de la communication interministérielle

Rouen, le 30 octobre 2018

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### FÊTE DE HALLOWEEN

À l'approche de la fête de Halloween, le 31 octobre 2018, et afin de prévenir tout accident, nuisances sonores et troubles à l'ordre public, Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime a fait procéder à la prise de deux arrêtés :

- La vente à emporter de toutes boissons alcooliques (appartenant aux 3e, 4e et 5e groupes définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique) est interdite, sur tout le département de la Seine-Maritime, mercredi 31 octobre 2018 (19h00) jusqu'au jeudi 1er novembre 2018 (8h00).
- L'acquisition par des particuliers de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) dans des établissements commerciaux ou dans les stations services implantés sur tout le territoire du département de la Seine-Maritime, est assujettie à la présentation d'une pièce d'identité, entre le mercredi 31 octobre 2018 (19h00) jusqu'au jeudi 1er novembre 2018 (8h00).

Cette vente est interdite à toute personne mineure.

**SRDCI**

tél. 02 32 76 50 26 – fax 02 32 76 54 55

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex site Internet: [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

**courriel : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)**